



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mai 2018

**N°91/05/2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROMOLOGIS -
DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Société PROMOLOGIS est engagée dans un processus de prévention situationnelle des immeubles de son patrimoine, afin d'en améliorer la sécurité au bénéfice de l'ensemble de ses locataires.

Parmi son parc locatif, certains immeubles dont la situation sécuritaire reste fragile donnent lieu régulièrement à des dégradations dans les parties communes, à des rassemblements qui perturbent la tranquillité des habitants et traduisent la persistance d'une économie souterraine liée au trafic de stupéfiants et autres.

De fréquents faits de délinquance (dégradations, occupation illicite de la montée et du hall d'entrée) sont relevés. Ces faits permettent de mieux comprendre cette situation qui contribue à détériorer la qualité de vie des habitants du quartier Monplaisir.

Les habitants de ce secteur, en conséquence, craignent pour leur sécurité et sont confrontés à des difficultés de gestion au regard de la pression qu'exercent les délinquants présents.

Ces faits se traduisent concrètement par un coût pour la Société PROMOLOGIS de frais de remise en l'état des dégradations et engendrent un sentiment d'insécurité.

Les tranches horaires concernées s'étalent aussi bien en journée qu'en soirée et sont liées en à la situation stratégique des lieux.

Ces lieux sont fréquentés par de nombreux jeunes issus du quartier et d'autres éléments extérieurs circulant en véhicule pour lesquels il y a des suspicions de trafic de stupéfiants.

Afin de permettre le rétablissement d'une situation de normalité sur ce quartier, la société PROMOLOGIS a sollicité la Ville, afin que le Centre de Supervision Urbaine puisse prendre en main l'exploitation des images produites par la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection de son patrimoine privé.

Rendu possible par la Loi 2011-267 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, ce dispositif permettra au Centre de Supervision Urbaine, lorsque des faits susceptibles d'intéresser les services de police se produiront, d'alerter la Police Nationale et de déclencher les interventions adaptées. Evidemment, les images enregistrées 15 jours permettront le cas échéant de mener les investigations adaptées.

Un dispositif de 12 caméras sera installé pour la surveillance du groupe d'immeubles situé dans le quartier Monplaisir, dans le périmètre suivant :

- . Rue André Gide
- . Rue Lafayette
- . Rue Martin du Gard
- . Rue Ambroise Croizat

Le dispositif de vidéo protection sera exploité par la société PROMOLOGIS, qui transfèrera le flux des images au Centre de supervision de la Police Municipale, dès que les événements l'exigeront, tous les jours en fonction des besoins liés à la commission des faits délictueux évoqués plus haut.

En outre, la pose de ces caméras ne constitue pas la seule action engagée afin de rétablir la tranquillité publique, mais est un des moyens mis en œuvre dans le cadre d'une démarche plus globale.

La réglementation prévoit que ce type de dispositif ne peut être mis en place qu'après la signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Etat et le Bailleur social concerné ; pour une durée d'une année renouvelable, en considérant qu'une évaluation de son efficacité sera effectuée après 1 an d'utilisation.

Vu le projet de convention joint au présent rapport ;

Il a recueilli l'avis favorable de la commission départementale de la vidéosurveillance le 19 mars 2018. Il est précisé pour mémoire que ce type de dispositif n'est pas soumis à autorisation mais à une simple déclaration, s'agissant de la vidéosurveillance de l'espace privé de la société PROMOLOGIS. C'est par contre le transfert des images au centre de supervision qui rend nécessaire cette convention.

La Ville de Montauban confirme son engagement par une démarche novatrice, en matière de tranquillité publique et d'amélioration du cadre de vie.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

31 MAI 2018

De sa publication et/ou notification le :

31 MAI 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

